

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18-02-2020



Présents : PIRLET Didier, Président du Conseil communal
HENON Jean-Christophe, Bourgmestre
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, ~~WEISE Thierry~~, GILKINET Patrick, SURINGS Valéry,
TOURNADRE Thibaut, PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre,
GODFRAIND Camille, Conseillers communaux,
GODFROID Isabelle, Directrice grle faisant fonction,

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h08

Séance publique

Demande à l'assemblée d'accepter l'ajout d'un point en urgence afin de pouvoir ester en justice et, par conséquent, passer un marché de services pour désigner un avocat afin de rectifier un acte d'état civil.

Les Membres du Conseil marque leur accord à l'unanimité des Membres présents.

Demande à l'assemblée d'accepter l'ajout d'un point en urgence relatif au versement d'un montant de 10.000 € correspondant à la participation au capital de l'intercommunale mixte "Piscine de Bernardfagne & Co".

Les Membres du Conseil marque leur accord à l'unanimité des Membres présents.

(1) Approbation d'ester en justice et de passer un marché de services pour désigner un avocat afin de rectifier un acte d'état civil 1.755.281

Le Conseil communal,

Attendu qu'en date du 24 avril 2019, le service Etat civil a dressé un acte de reconnaissance prénatale dans lequel l'auteur de la reconnaissance est mentionné en tant que père alors qu'il s'agit d'une coparente ;

Vu l'article 35 du nouveau Code civil imposant l'introduction d'une requête auprès du Tribunal de la Famille en cas d'erreur dans un acte d'Etat civil ;

Considérant que cette requête doit être introduite par un avocat auprès du Tribunal de la Famille de Liège ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le fait d'ester en justice et de passer un marché de services afin de désigner un avocat pour introduire une requête auprès du Tribunal de la Famille visant à rectifier l'acte d'état civil dont question.

(2) Approbation de la libération de la participation au capital de l'intercommunale mixte

"Piscine de Bernardfagne & Co" pour un montant de 10.000 € 1.855.3

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 approuvant les statuts de l'intercommunale mixte "Piscine de Bernardfagne & Co" ;

Attendu que la signature de l'acte constitutif est prévue le 9 mars 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la participation au capital préalablement à la signature de l'acte ;

Décide à l'unanimité

D'approuver la libération de la participation au capital de l'intercommunale mixte "Piscine de Bernardfagne & Co" pour un montant de 10.000 €.

De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

(3) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2019 2.075.1.077.7

Le Conseil Communal,

Vu la section 16 du règlement d'ordre intérieur et plus, précisément ses articles 48 et 49 relatif à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2019 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

(4) Acquisition de biens - Poulseur - Rue Fond du Sart et Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprises complémentaires à réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121I) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) Estimation transmise par le Comité d'acquisition (maximum 1.100,00 €) Décision de principe 2.073.511.1

Le Conseil communal,

Vu le Schéma de structure communal de Comblain-au-Pont d'application depuis le 10 décembre 2012 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 8 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mars 2013 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de COMBLAIN-AU-PONT;

Vu la convention-faisabilité 2015 du 08 mai 2015 relative à la fiche-projet P1.06a intitulée "*Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité*"

routière, de mobilité douce et de convivialité - Phase 1" ;

Vu la nouvelle Circulaire ministérielle 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la nouvelle Circulaire du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les pouvoirs locaux, fixant « *un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie* » ;

Vu l'article 161, 2°, du Code des droits d'enregistrement qui prévoit la gratuité des droits pour les cessions amiables d'immeubles pour cause d'utilité publique aux communes, aux établissements publics et à tout autre organisme ou personne ayant le droit d'exproprier ;

Vu la décision du Collège communal du 5 février 2015 relative à l'attribution du marché "*Marché de services - Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité. Phase 1. Auteur de projet et Coordination sécurité santé. Levés - mesurage*" à GESPLAN sa, Rue de la Légende 22 à 4141 LOUVEIGNE aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 juin 2016 ayant pour objet "*Développement rural - P1.06a - Réaménagement global de la traversée de Fond du Sart - Convention-faisabilité 2015 - Marché de services (auteur de projet GESPLAN) - Avant-projet - Réunion de travail sur le terrain avec le bureau d'études, la FRW et la Direction du Développement rural : actualisation du programme concernant la liaison pédestre entre Fond du Sart et Sart et l'aménagement d'un espace de convivialité rue du Chafour*" ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2016 approuvant le compte-rendu de la réunion du 2 juin sur le terrain et le Dossier préparatoire transmis par le bureau GESPLAN en vue de la réunion plénière du Comité d'accompagnement "Avant-projet" programmée le 22 juin 2016 ;

Considérant que le Comité d'accompagnement "Avant-projet" a été réuni le 22 juin 2016 conformément à la Circulaire ;

Vu le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement "Avant-projet" du 22 juin 2016, approuvé par le Directeur de la Direction du Développement Rural ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la CCATM-CLDR du 28 juin 2016 ;

Vu le courriel du 10 août 2016 de Monsieur Philippe DELAUNOIS, communiquant les remarques de la Direction du Développement rural sur le projet de PV de la réunion du Comité d'accompagnement avant-projet, transmis par mail le 19 juillet 2016 ;

Considérant, sur base de l'Avant-projet étudié par le bureau Gesplan, la nécessité d'acquérir certaines parcelles ou emprises en vue de réaliser les aménagements projetés ;

Vu l'avis favorable de la CLDR sur le projet, réunie le 21/09/2016 ;

Vu sa délibération du 22 septembre 2016 ayant pour objet "*Acquisition - Développement rural - Fiche-projet P1.06a "Réaménagement global de la traversée de Fond du Sart" - Etude en cours (convention-faisabilité 2015) - Avant-projet - Acquisition d'emprises pour permettre l'aménagement de la liaison cyclo-pédestre et des aires de convivialité n°1 et 2, au carrefour avec la Route de Mont, au lieu dit "Cul de Meimont" (parcelle cadastrée D 121 F ou K, propriété de la CILE), et à l'entrée de l'agglomération en bordure de voirie (emprise sur parcelles cadastrées 48 S, 52 A, 121 E, 121 G 121 I et 138 E, propriétés de Monsieur Gilles Van ZUYLEN) : décision de principe*" ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2017 ayant pour objet "*DEVELOPPEMENT Rural - CONVENTION - FAISABILITE 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - ETUDE DES TRAVAUX - Marché de services AUTEUR DE PROJET - GESPLAN - Avenant 1 - Modification de la zone de convivialité n°2 et autres conséquences au niveau du marché de travaux en cours de réalisation dans le cadre du PIC*" ;

Vu le courrier du 25 avril 2017 de la Direction du Développement rural - Service central, adressé par Monsieur Abdel MOKADEM, Directeur, approuvant l'avant-projet relatif aux travaux de "*Réaménagement global des hameaux de Sart et de Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - Phase 1*" ; avant-projet actualisé au mois d'octobre 2016 en prenant en compte les remarques formulées par la Direction du Développement rural dans le PV approuvé de la réunion du Comité d'accompagnement du 22 juin 2016, ainsi que les remarques formulées par la CLDR ;

Attendu que les deux modifications principales du programme des travaux et du périmètre d'intervention, qui concernent d'une part, l'aménagement d'un trottoir le long de la rue du Chafour complémentirement au sentier vicinal n°15 et d'autre part, le déplacement de la zone de convivialité prévue rue du Chafour vers la rue Fond du Sart, devront être ratifiées par le Ministre dans le cadre de l'approbation du projet définitif et de la convention-réalisation ;

Considérant, selon Monsieur MOKADEM, que *"dans les conditions présentées dans cet avant-projet, l'administration (DGO3) se prononce favorablement envers ces deux adaptations qui proviennent essentiellement d'un problème de disponibilité foncière et qui ont été introduites par la commune dans le respect de la logique et des objectifs initiaux du programme de la convention"* ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 mai 2017 ayant pour objet *"Développement rural - CONVENTION - FAISABILITE 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Comité d'accompagnement "Avant-projet"- Réunion plénière du 22 juin 2016 - Phase 1 - Approbation de l'avant-projet - Remarques en vue de l'élaboration du projet définitif - Emprises à réaliser"* ;

Vu la délibération du Collège communal du 31/08/2017 ayant pour objet *"Acquisition - Poulseur - Rue Fond du Sart - Acquisition de parcelles et emprises pour cause d'utilité publique dans le cadre de la réalisation de la fiche-projet PCDR P1.06 (Convention-faisabilité 2015) : mission expresse confiée au Comité d'acquisition, Madame Vinciane LARDINOIS, de procéder à de nouvelles estimations et à la négociation avec les propriétaires concernés"* par laquelle celui-ci décidait :

"De confier au Comité d'acquisition de Liège la mission expresse de procéder à de nouvelles estimations, ainsi qu'aux négociations en découlant, en vue de l'acquisition pour cause d'utilité publique des emprises et/ou parcelles suivantes, dans le cadre des projets d'égouttage et d'aménagement de convivialité et de mobilité douce Rue Fond du Sart :

- Au niveau de la Zone de convivialité 02 : emprises à acquérir auprès de Monsieur Gilles van ZUYLEN au niveau des parcelles cadastrées 52 A (emprise de 130m2) et 121 E (emprise de 329m2) ;*
- Au niveau de la Liaison cyclo-pédestre et des tuyaux d'égouttage à placer : emprise à acquérir auprès de Monsieur Robert Rixhon au niveau de la parcelle cadastrée 121 G (emprise de 340m2), louée à Monsieur Dimitri NANDRIN, en zone agricole ;*
- Au niveau de la Zone de convivialité 01 : parcelle à acquérir auprès de la CILE : parcelle cadastrée D 121 F (ou K), au lieu dit "Cul de Meimont", en zone forestière ;*
- Au niveau de l'éventuel futur deuxième bassin tampon ainsi que de l'éventuelle future micro-station d'épuration autonome de quartier : emprises à acquérir auprès de Monsieur Robert Rixhon au niveau des parcelles 121G et 138 G (surface à calculer précisément dans le cadre d'une étude complémentaire).*

De profiter de cette mission expresse demandée au Comité d'acquisition pour lui demander de négocier avec la CILE, en vue de l'acquisition pour cause d'utilité publique, à savoir, permettre la pratique de sports nature en forêt (tir à l'arc et fauconnerie), d'un terrain et d'un bâtiment de captage d'eau - 1/H/17/A - CILE (Rue du Thier, +54)." ;

Vu sa délibération du 28/03/2018 ayant pour objet *"Acquisition - Poulseur - Rue Fond du Sart - Acquisition de parcelles et emprises pour cause d'utilité publique dans le cadre de la réalisation de la fiche-projet PCDR P1.06 (Convention-faisabilité 2015) et plus particulièrement d'une aire de repos au carrefour avec la Route de Mont : Approbation du Projet d'acte de vente par la CILE à la Commune de Comblain-au-Pont - Mission donnée au Comité d'acquisition de recevoir l'acte au nom de la Commune"* par laquelle le Conseil décidait :

"D'approuver le Projet d'acte transmis par le Comité d'acquisition concernant la vente d'un bien par la CILE à la Commune de Comblain-au-Pont, et donc l'acquisition en pleine propriété, par la commune, de la parcelle de terrain, sis en lieu-dit « Cul de Meimont », cadastrée ou l'ayant été comme 'point d'eau', section D, numéro 121 K P0000 (précédemment partie du numéro 121 F), pour une superficie de cent nonante-cinq mètres carrés (195 m²), moyennant le versement de la somme de cinq cents euros (500 €) (à titre d'indemnisation – frais de remploi inclus), pour solde de tous comptes à ce sujet ;

De donner mission au Comité d'acquisition, à Madame la Commissaire Vinciane LARDINOIS, de recevoir l'acte au nom de la Commune." ;

Vu sa délibération du 28/03/2018 ayant pour objet "*Acquisition - Poulseur - Rue Fond du Sart - Acquisition de parcelles et emprises pour cause d'utilité publique dans le cadre de la réalisation de la fiche-projet PCDR P1.06 (Convention-faisabilité 2015) et plus particulièrement d'une Aire de convivialité avec parking : Approbation du Projet d'acte de vente par Monsieur Gilles van ZUYLEN à la Commune de Comblain-au-Pont - Mission donnée au Comité d'acquisition de recevoir l'acte au nom de la Commune*" par laquelle le Conseil décidait :

"D'approuver le Projet d'acte transmis par le Comité d'acquisition le 14/03/2018 concernant la vente de biens par Monsieur Gilles van Zuylen à la Commune de Comblain-au-Pont, et donc l'acquisition en pleine propriété, par la commune, des emprises '1-2 et 3' (sur le plan) de 323 m² (aire de parking grevée de la servitude de passage à charge de la Commune de Comblain-au-Pont) dans les biens cadastrés numéros 48 S P0000 – 52 A P0000 et 121 E P0000, ainsi que des emprises '4 et 5' (sur le plan) de 460 m² dans les biens cadastrés numéros 52 A P0000 et 121 E P0000 conformément à la version définitive du plan [version du 02/02/2018], moyennant le versement de la somme de trois mille quatre cents dix euros (3.410,00 €) (à titre d'indemnisation – frais de remploi inclus), pour solde de tous comptes à ce sujet ;

De donner mission au Comité d'acquisition, à Madame la Commissaire Vinciane LARDINOIS, de recevoir l'acte au nom de la Commune." ;

Vu sa délibération du 28/03/2018 ayant pour objet "*Acquisition - Poulseur - Rue Fond du Sart - Acquisition de parcelles et emprises pour cause d'utilité publique dans le cadre de la réalisation de la fiche-projet PCDR P1.06 (Convention-faisabilité 2015) et plus particulièrement d'une liaison cyclo-pédestre et d'un futur bassin-tampon pour la récolte des eaux de ruissellement : Approbation du Projet d'acte de vente par les époux RIXHON-SCHOLSEM à la Commune de Comblain-au-Pont - Mission donnée au Comité d'acquisition de recevoir l'acte au nom de la Commune*" par laquelle celui-ci décidait :

"D'approuver le Projet d'acte transmis par le Comité d'acquisition le 14/03/2018 concernant la vente de biens par les époux RIXHON-SCHOLSEM à la Commune de Comblain-au-Pont, et donc l'acquisition en pleine propriété, par la commune, d'emprises de 343 m² (liaison cyclo-pédestre) dans le bien cadastré numéro 121 G P0000 et 600m² (bassin tampon) dans le bien cadastré numéro 138 G P0000, conformément à la version définitive du plan [version du 02/02/2018], moyennant le versement de la somme de cinq mille cent septante euros (5.170,00 €) (à titre d'indemnisation – frais de remploi inclus), pour solde de tous comptes à ce sujet ;

De donner mission au Comité d'acquisition, à Madame la Commissaire Vinciane LARDINOIS, de recevoir l'acte au nom de la Commune" ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2018 ayant pour objet "*Développement rural - CONVENTION - FAISABILITE 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Etude des travaux - Marché public de services d'auteur de projet - Exécution - GESPLAN - Commande du dossier de DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME sur base du dernier Avant-projet (version du 26 avril 2017 pour la zone de convivialité n°2) et des remarques formulées par la DGO3 dans le procès-verbal de la réunion du Comité d'accompagnement du 22 juin 2016*" ;

Vu le dossier de demande de permis d'urbanisme relative au projet de "*Réaménagement global des hameaux de Sart et de Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - Phase 1*", transmis par le bureau d'études Gesplan en date du 11 octobre 2018 ;

Vu le courriel du 11/10/2018 de Gesplan adressant en complément du dossier de permis, un plan identifiant des emprises restant à acquérir au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121l) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/10/2018 ayant pour objet "*Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Marché de services Auteur de projet - Exécution - Gesplan : dossier de demande de permis d'urbanisme et documents pour la procédure décret voirie - Décision d'introduction de la demande de permis d'urbanisme*" par laquelle celui-ci décidait :

"D'introduire la demande de permis d'urbanisme après l'approbation, par le Conseil communal, de la demande de modification de la voirie communale ;

De demander à l'Administration communale de préparer la procédure d'acquisition des emprises

identifiées par Gesplan - lors de l'élaboration du dossier de demande de permis - comme restant à acquérir au niveau de l'aval du futur bassin tampon et de la Zone de repos 01 (rue du Chafour), afin de soumettre le point à un prochain Conseil communal." ;

Attendu qu'il convenait préalablement, afin de pouvoir informer le Conseil communal pour lui permettre de prendre une décision de principe, de solliciter une estimation du prix des emprises à acquérir ;

Vu le courriel du 21/11/2018 du Service du Développement Local adressé à Gesplan afin de leur demander :

- de fournir un plan de mesurage avec les superficies précises des emprises à acquérir pour chacune des deux zones concernées ;
- de procéder à l'enregistrement de ces plans dans la base de données tenue à cet effet par l'AGDP et demander les nouveaux identifiants parcellaires à transmettre au Comité d'acquisition ;

Vu sa délibération du 22/11/2018 ayant pour objet "*Acquisition de biens - Poulseur - Rue Fond du Sart et Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprises complémentaires à réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121I) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) : demande d'estimations au Comité d'acquisition*" par laquelle le Collège décidait de "*De demander au Comité d'acquisition, via Madame la Commissaire Vinciane Lardinois, de bien vouloir procéder aux estimations des emprises à réaliser afin de pouvoir informer le Conseil communal.*" ;

Vu la demande d'estimation introduite auprès du Comité d'acquisition en date du 22/11/2018 et complétée par les formulaires ad hoc en date du 17/01/2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08/08/2019 ayant pour objet "*PU2018076 - PU - ADMINISTRATION COMMUNALE COMBLAIN - Fond du Sart - PCDR/ Fiche-projet P1.6a - Réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité / phase 1 - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'AIRE DE CONVIVIALITE SITUEE RUE DU CHAFOUR*" par laquelle celui-ci décidait :

"De supprimer le trottoir longeant la Rue du Chafour ainsi que la zone de repos 01 comprenant un banc et une poubelle située également au niveau de la Rue du Chafour à hauteur des parcelles cadastrée 2/D/159/C et 2/D/160/D.

De prendre contact avec Madame Franck de la Fondation Rurale de Wallonie afin de l'informer de la volonté du Collège communal de supprimer le trottoir ainsi que la zone de repos 01 et d'envisager, si nécessaire, une autre zone de convivialité près de la carrière MORIS (près ancienne zone de trial)." ;

Considérant finalement que cette décision du Collège communal, motivée par des raisons budgétaires, devrait simplement être présentée et argumentée, auprès de la Direction du Développement Rural, au stade de l'envoi du Projet définitif ;

Vu la lettre du 03/12/2019 du Comité d'acquisition informant le Collège communal que "*le montant des indemnités à payer pour l'acquisition des emprises de 144m² (M. Gilles van Zuylen), 30m² (Mme Madeleine Breny) et 13 m² (époux Laurent-Ciza) ne devrait pas excéder la somme de 1.100,00 €"* ;

Attendu que le Comité d'acquisition communiquera le détail des estimations "*dès que les négociations auront été menées à leur terme, ceci de manière à permettre au Conseil communal de statuer sur les acquisitions*" ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de prendre une délibération de principe par laquelle il décide de procéder à l'acquisition des biens et fixe les conditions de ces acquisitions ;

Attendu qu'il reviendra au Collège communal de décider de la passation des actes authentiques et de notifier la délibération du conseil aux futurs vendeurs en les invitant à comparaître en vue de la passation de l'acte authentique ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/12/2019 ayant pour objet "*Acquisition de biens - Poulseur*

- Rue Fond du Sart et Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprises complémentaires à réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121l) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) - Estimation transmise par le Comité d'acquisition (maximum 1.100,00 €) - Décision de principe à soumettre au Conseil communal " par laquelle celui-ci décidait :

"De prendre connaissance du montant des indemnités à payer pour l'acquisition des emprises complémentaires de 144m2 (M. Gilles van Zuylen), 30m2 (Mme Madeleine Breny) et 13 m2 (époux Laurent-Ciza) ; lequel ne devrait pas excéder la somme de 1.100,00 €" ;

De proposer au Conseil communal de prendre la décision de principe d'acquisition dès que le Comité d'acquisition aura transmis le détail des estimations après avoir contacté les propriétaires et obtenu leur pré-accord." ;

Considérant, sur base d'un entretien téléphonique le 08/01/2020, avec Madame la Commissaire Lardinois (Comité d'acquisition des biens de Liège), que la décision de principe peut être prise par le Conseil communal avant que le Comité d'acquisition ne transmette les détails des estimations et n'ait contacté les propriétaires et obtenu leur pré-accord ; ces conditions s'appliquant à la décision finale d'approbation des projets d'acte et non à la décision de principe ;

Considérant l'utilité publique des acquisitions envisagées, dont le but est de permettre à la réalisation de la fiche-projet P1.06a du PCDR ;

Considérant, vu le montant de ces acquisitions complémentaires, que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas requis ;

Attendu que *"Confier une mission d'estimation au Comité entraîne d'office (si concrétisation de l'opération après l'estimation) la poursuite du dossier par ledit Comité d'acquisition (cf. circulaire portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23/02/2016 parue au MB le 09/03/2016 – section 7 § - 1er estimation – section a) – 2ème alinéa) SAUF dans les cas de Visa et d'Avis lié aux dispositions du CODTbis (Art D.VI.14), CODTbis (Art D.VI. 26 Al 2) et aux dispositions du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques"* ;

Décide à l'unanimité

de donner son accord de principe pour procéder à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des emprises complémentaires à réaliser au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121l) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) ; aux conditions suivantes :

- sur base de l'estimation transmise par le Comité d'acquisition (maximum 1.100,00 € pour l'ensemble) ;
- acquisition pour cause d'utilité publique ;
- acquisition sur fonds propres ; le montant des acquisitions sera néanmoins introduit auprès de la Direction du Développement rural en vue de solliciter une subvention ;

de confier la mission d'acquisition au Comité d'acquisition des biens de Liège.

(5) HYGIENE DES RUES - IMMONDICES - DOLEANCES - SERVICES - REGLEMENTATION - Motion concernant l'utilisation des gobelets réutilisables lors des manifestations sur le territoire communal 1.777

Le Conseil communal,

Vu l'urgence climatique et la sensibilisation général par rapport au respect de l'environnement, nous vous proposons une motion visant à lutter contre l'utilisation des déchets en plastique à usage unique, notamment les gobelets en plastique lors des manifestations ayant lieu sur le territoire communal.

Considérant que les déchets plastiques sont un danger pour la Planète ;

Considérant que les déchets plastiques envahissent les océans et causent la mort d'un million d'oiseaux et plus de 100 000 mammifères marins ; Considérant que, sous les effets des courants marins, l'accumulation des déchets plastiques en mer forment ce que l'on appelle le "septième continent" ;

Vu la directive de la Commission européenne du 12 juin 2019 visant à interdire la mise sur le marché de plusieurs produits plastiques ;

Considérant que certains produits plastiques, dont les gobelets à usage unique, seront bannis de L'UE à compter du 3 juillet 2021 ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 6 juin 2017 relatifs aux sacs en plastique, et le progrès que celui-ci engendre ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ; Considérant que la Région wallonne compte interdire progressivement l'utilisation du plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public à partir de janvier 2021 ;

Considérant qu'en Belgique, certaines communes sont déjà passées des gobelets en plastique à usage unique à une solution plus écologique comme les gobelets réutilisables ;

Considérant que la Belgique produit près de 700 000 tonnes de déchets plastiques par an ;

Considérant le grand nombre de manifestations organisées sur le territoire communal de Comblain-au-pont ;

Considérant que les gobelets à usage unique lors des événements ont un certain coût ;

Considérant que l'usage des gobelets en plastique occasionnent des problèmes de propreté publique ;

Décide à l'unanimité,

D'imposer aux organisateurs de manifestations publiques sur le territoire de la commune l'interdiction des gobelets en plastique à usage unique et d'opter pour l'alternative des gobelets réutilisables à partir du 1er janvier 2021.

D'informer les associations de la présente décision et de programmer la mise en oeuvre de cette mesure avec les services concernés.

(6) Règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de certificat d'urbanisme, sur les délivrances de permis d'urbanisation et de permis de location et sur les contrôles des implantations des constructions - Approbation par la tutelle en date du 13 décembre 2019 1.713.558

Le Conseil communal,

Vu le règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de certificat d'urbanisme, sur les délivrances de permis d'urbanisation et de permis de location et sur les contrôles des implantations des constructions adopté par le Conseil Communal en séance du 24 octobre 2019,

Prend connaissance

de l'approbation de ce règlement par les autorités de tutelle en date du 13 décembre 2019.

Le règlement a été publié sous le numéro 2681 du 23/12/2019 au 31/12/2019

(7) Convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale 2020-2025 avec le Centre de Coopération Educative 1.842

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant l'action menée par le Centre de Coopération Educative ;

Considérant que cette action porte sur l'Axe 6 : Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que cette action porte sur l'accroissement de l'offre de formation/ le conseil informatique/l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN,...) ;

Considérant que le centre de coopération éducative peut prétendre à la somme de 4500€ maximum par an pour la réalisation de cette action à condition que les dépenses puissent être justifiées ;

Considérant l'action comprend deux parties : l'une consiste à proposer des formations à l'utilisation de l'outil informatique à Ferrières et l'autre à la mise en place d'un EPN mobile ;

Décide à l'unanimité

d'accepter la convention avec le Centre de Coopération Educative pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à la fin du plan 2020-2025 pour autant que la convention reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement Wallon.

(8) Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 avec l'A.S.B.L La Teignouse 1.842

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que l'action rentrée par l'A.S.B.L La Teignouse sera réalisée dans le cadre de l'article 20 ;

Considérant que cette action porte sur l'axe 5: le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;

Considérant que cette action consiste à la mise en place d'activités de rencontre pour personnes isolées ;

Considérant que l'A.S.B.L La Teignouse peut prétendre à la somme de 4162€ par an pour la réalisation de cette action à condition que les dépenses puissent être justifiées ;

Décide à l'unanimité

de valider la convention avec la Teignouse A.S.B.L pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'en 2025 pour autant que la convention reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement Wallon.

(9) Convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion Sociale 2020-2025 avec le planning familial d'Aywaille 1.842

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que l'action rentrée par le planning familial sera réalisée dans le cadre de l'article 20 ;

Considérant que cette action porte sur l'axe 5: le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;

Considérant que cette action consiste en "la sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux" ;

Considérant que le planning familial peut prétendre à la somme de 4162€ par an pour la réalisation de cette action à condition que les dépenses puissent être justifiées ;

Décide à l'unanimité

de valider la convention avec le planning familial pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusque 2025 pour autant que la convention reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement Wallon.

**(10) Convention Plan HP 2014-2019
Avenant 1.855.354**

Le Conseil communal,

Vu les décisions du gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan HP ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 juin 2018 adaptant le plan de manière à y intégrer les recommandations du rapport parlementaire HP ;

Vu les conventions de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013,2014-2019;

Considérant la volonté du gouvernement, représenté par le Ministre Pierre-Yves Dermagne, de réfléchir à la manière de rendre le Plan HP plus efficace en renforçant certains axes et en identifiant de nouvelles priorités d'intervention qui devraient être traduites dans la prochaine convention ;

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en permettant aux acteurs locaux de mener leurs missions sans rupture ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2019 approuvant un avenant prolongeant l'actuelle convention 2014-2019 pour une année supplémentaire ;

Considérant qu'il reste un seul résident qui n'est pas désireux d'être aidé ni relogé ;

Décide à l'unanimité

de mettre fin à la convention plan HP.

(11) Budget des zones de secours. Demande par le Gouverneur de la Province de Liège de communication des décisions du Conseils communal relatives à la contribution de la commune au financement de la zone de secours (HEMECO) 1.784.13

Le Conseil communal,

Vu la loi du 05/05/2007 relative à la sécurité civile, le budget de la zone de secours est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 134 de ladite loi stipule que chaque conseil communal de la zone de secours vote la dotation à affecter annuellement au fonctionnement du service de secours ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Considérant que chaque conseil communal approuve, au plus tard le 1^{er} novembre, la dotation précitée ;

Vu la loi communale ;

Considérant le Directeur financier a rendu un avis de légalité et que celui-ci est positif ;

Décide à l'unanimité

Article 1.

La dotation à affecter à la zone de secours HEMECO est fixée au montant de : 227.347,67 EUR à l'ordinaire pour l'année 2020.

Article 2.

La présente délibération est soumise à la tutelle spécifique et sera transmise en triple exemplaire au Gouvernement provincial.

**(12) Police - Zone de police du Condroz - Subventions communales
Dotations communales 2020 1.74.073.521.1**

Le Conseil communal,

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluri-communale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve, au plus tard le 1^{er} novembre, la dotation précitée ;

Vu la loi communale ;

Considérant le Directeur financier a rendu un avis de légalité et que celui-ci est positif ;

Décide à l'unanimité,

Article 1.

La dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296 est fixée au montant de : 344.849,75 EUR pour l'année 2020.

Article 2.

La présente délibération est soumise à la tutelle spécifique et sera transmise en triple exemplaire au Gouvernement provincial.

(13) Taxe sur les carrières: décision de ne pas percevoir en 2020 en compensation du versement par la Région wallonne d'une indemnité équivalente. 1.713.41

Le Conseil communal,

Vu la taxe communale sur les carrières votée le 30/04/2015 pour les exercices 2016 à 2020 ;

Vu le courrier du SPW du 06/01/2020 dans lequel il est annoncé que dans le cadre de mesures compensatoires relatives à la mise en place du prélèvement kilométrique, il est possible pour les

communes qui lèvent une taxe sur les carrières de ne pas lever de taxe pour 2020 et de percevoir une compensation par la Région ;

Vu le courrier du SPW fixant la date butoir au 28/02/2020 pour prendre position sur cette opportunité ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Étant donné qu'il sied que le conseil communal prenne une décision de non perception de la taxe sur les carrières pour l'exercice 2020 ;

Étant donné que le Conseil communal doit aussi décider de bénéficier de la compensation de la Région wallonne pour l'exercice 2020 pour un montant de 20.000,00 € ;

Décide à l'unanimité

Que la taxe sur les carrières de l'exercice 2020 ne sera pas perçue.

Le montant de 20.000,00 € sera demandé à la Région wallonne en compensation de cette non perception et sera versé sur le compte : BE-39-0910-0041-6119 de l'Administration communale de Comblain-au-Pont.

La déclaration de créance sera complétée selon le courrier et renvoyée avec les pièces justificatives et aussi déposée dans E Tutelle.

Par ailleurs, un courrier sera adressé aux carriers afin de leur rappeler de veiller :

- au respect des limitations de vitesse (au vu de la vitesse excessive de certains camions) ;
- à informer la commune et les riverains lors des tirs de mines ;
- au nettoyage des voiries.

Divers :

1) La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le mardi 24 mars 2020 à 19h30 en lieu et place du mardi 17 mars 2020.

2) A la demande de Madame Nicole MARECHAL, Conseillère communale, un point relatif au projet de hall omnisports sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil communal visant à faire un état précis quant à l'état d'avancement du dossier.

PAR LE CONSEIL:

Isabelle GODFROID
Directrice grle faisant fonction

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre

Annexes